

COUSSAC-BONNEVAL

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

DOSSIER D'APPROBATION
Conseil municipal du 15 décembre 2016
Modifié suite au contrôle de légalité le

*Les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Les opérations d'aménagement ou de construction décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, et devront les respecter dans l'esprit.
(Code de l'urbanisme - articles L123-1 troisième alinéa, et R123-3-1)*

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RELATIVES A CERTAINS SECTEURS OU QUARTIERS NE SONT OPPOSABLES QUE DANS UN RAPPORT DE COMPATIBILITE AVEC L'ESPRIT DU PROJET, ET NON DE CONFORMITÉ.

L'IMPLANTATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS POURRA AINSI, À DÉFAUT D'ÊTRE REMISE EN CAUSE, ÊTRE ADAPTÉE LORS DE L'ÉLABORATION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT.

L'approche environnementale

Elle permet d'aborder l'aménagement avec un regard nouveau et vise les principaux objectifs à respecter pour un développement durable :

- lutter contre l'étalement de l'urbanisation, favoriser la densification et le renouvellement urbain
- favoriser la diversité urbaine
- limiter les déplacements automobiles et prévoir, développer, renforcer les liaisons douces
- penser les projets en fonction du climat
- favoriser les énergies renouvelables
- préserver la végétation, freiner l'imperméabilisation, améliorer la gestion des eaux pluviales.

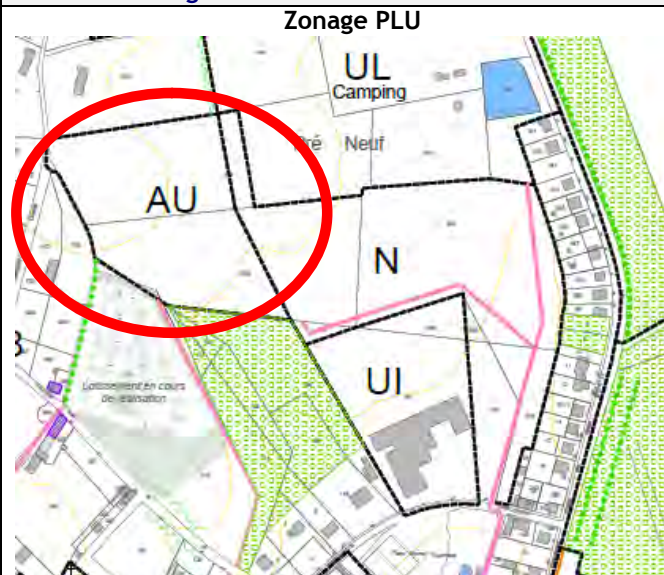
ORIENTATIONS COMMUNES A TOUTES LES ZONES U ET AU OBJETS D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Éviter les opérations d'urbanisme fermées, sans lien avec le tissu urbain
- Insérer une diversité de fonctions et de programmes dans les opérations d'habitat
- Exiger des espaces publics qui ne soient pas entièrement dédiés aux voitures
- Définir la forme urbaine à partir du contexte bâti, paysager et des usages
- Réduire la minéralisation des espaces publics et des parcelles privées
- Améliorer la qualité de vie

A - LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION / SCHEMAS D'ORGANISATION ET VOLET PROGRAMMATION DES ZONES DE TYPE AU	P 5
B - LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RELATIVES AUX ESPACES COMMUNS - ESPACES PARTAGES AU CŒUR DES OPERATIONS ET DES PROJETS PRECONISATIONS	P 29
C - LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RELATIVES AUX ESPACES DE TRANSITION / FRANGES URBAINES-AGRICOLES	p 33
D - LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RELATIVES A LA TRAME VIAIRE ET A LA DESSERTTE DES OPERATIONS	P 36
E- LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RELATIVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	P 39

**A - LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
SCHEMAS D'ORGANISATION ET VOLET PROGRAMMATION**

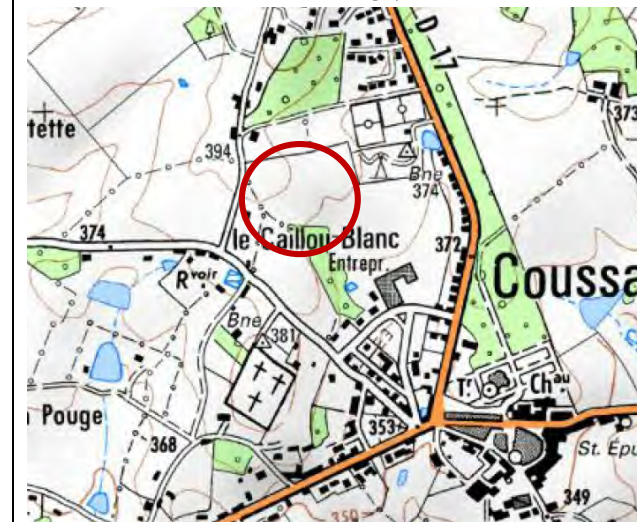
Situation et réglementation PLU



Vue aérienne

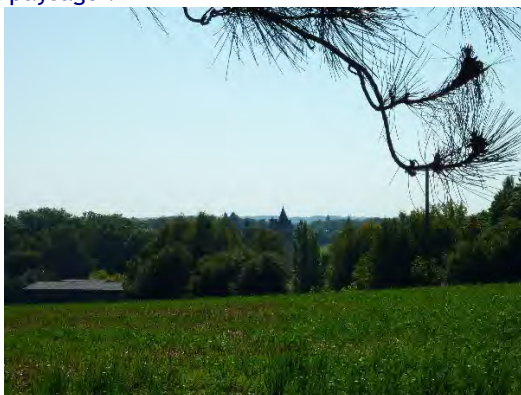


Plan IGN



Etat initial

Site et paysage :



Terrain avec un léger relief, situé sur un point relativement haut par rapport au centre bourg ce qui dégage des vues vers le Château.
Fait parti d'un espace agricole exploité de 8 ha loué par un exploitant de Coussac-Bonneval en fin d'activité.

Environnement :



- Présence de haies à conserver, elles font la transition avec espaces déjà urbanisés et ont un intérêt écologique et technique (gestion du pluvial).
- Présence de boisements à conserver servant de zone tampon avec l'entreprise transfroïd.

Niveau d'équipement :

accès

La zone est actuellement accessible par la rue de Breuilhatour, il faudra assurer la bonne intégration du projet avec le futur lotissement (Caillou Blanc) rue Las Vias ainsi qu'avec le lotissement du stade déjà existant (Nord) et prévoir un accès vers Breuilhatour.

Réseaux primaires :

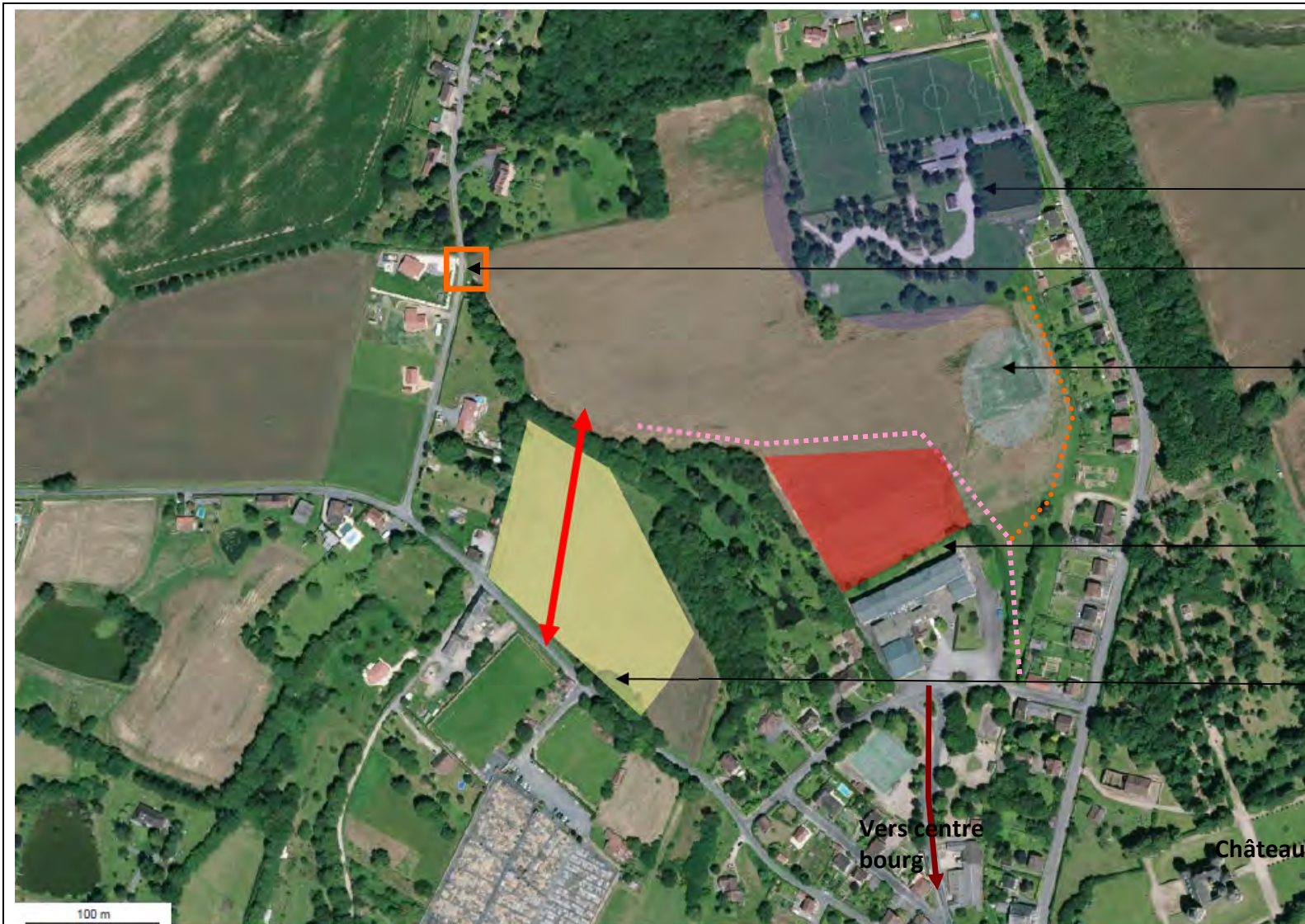
- eaux
- électricité

Raccordement possible à proximité immédiate.

-assainissement :

La commune procède actuellement à une mise à l'étude de sa station d'épuration. Les quartiers aux abords de la zone bénéficient de l'assainissement collectif.

Raccordement au réseau possible à proximité immédiate.



Les différentes fonctions à proximité de la zone

Stade de foot
Camping

Accès à la zone

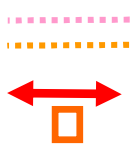
Point bas « humide »

Usine Transfroid (ICPE) et zone « tampon » offrant une marge d'extension à l'usine.

lotissement existant



Plan masse su lotissement 10lots



Liaison douce à créer vers la zone AU
Liaison douce à créer vers le camping
Axe routier du futur lotissement, à relier
Accès à la zone « rue Breuilhatour

La zone AU : contexte et intégration



Les masses boisées, arbres et haies :

- la zone du projet est située dans un écrin « vert », entourée d'arbres (caractéristique des paysages du limousin et de haies plus ou moins dense qui joueront un rôle important dans l'intégration du futur quartier d'habitat dans le site.

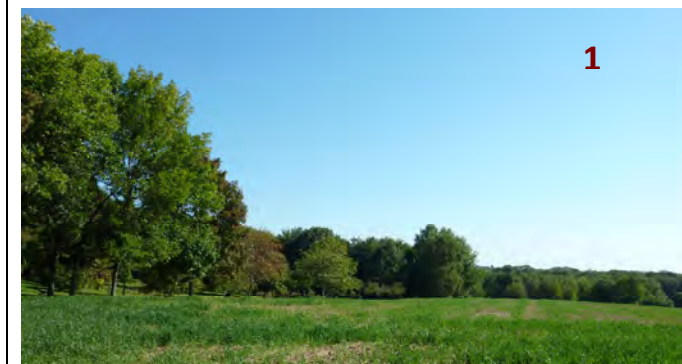
L'espace agricole cultivé :

- conserver un espace agricole : zone tampon à créer, chemin agricole à créer pour maintenir l'accessibilité aux terres cultivées.

L'adaptation à la topographie et les vues sur le château (MH)

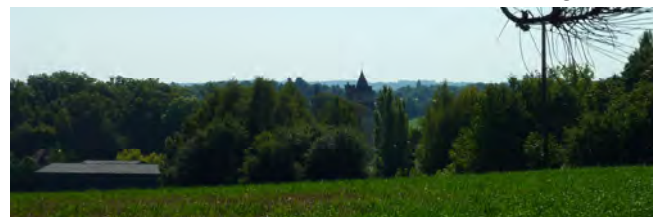
La pente du site : Nord-Ouest → Sud-Est,
 Le point le plus haut du site est situé au niveau de l'actuel accès à la zone : une cône de vue sur le château et les boisements.

Les masses boisées à maintenir vont permettre de limiter les transitions trop brutales entre les espaces bâtis et agricoles, visibles depuis le château.



Lotissement existants 10 lots

Château



Trame végétale structurante à conserver



Zone AU – localisation

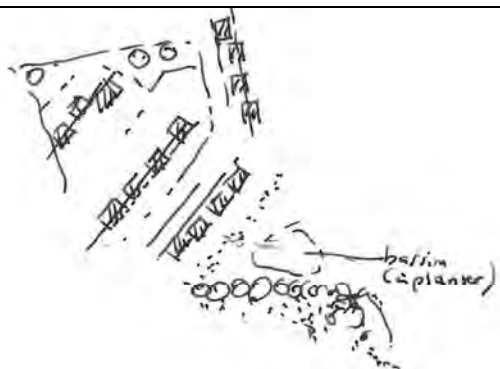


Angle de vue vers la zone AU depuis le lotissement du stade



Angle de vue vers la zone AU depuis le lotissement du stade

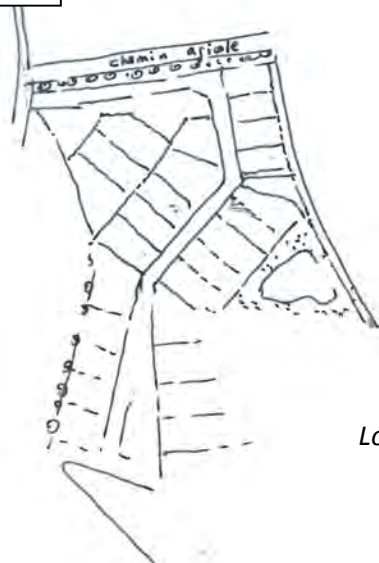
Le projet - principes généraux



Le parcellaire est dessiné à titre indicatif.

Entre 13 et 15 lots.

la masse boisée importante va limiter ainsi de plus en plus les vues depuis le château



Lotissement en cours

schéma possible

Implantation des constructions :

Enjeux paysagers

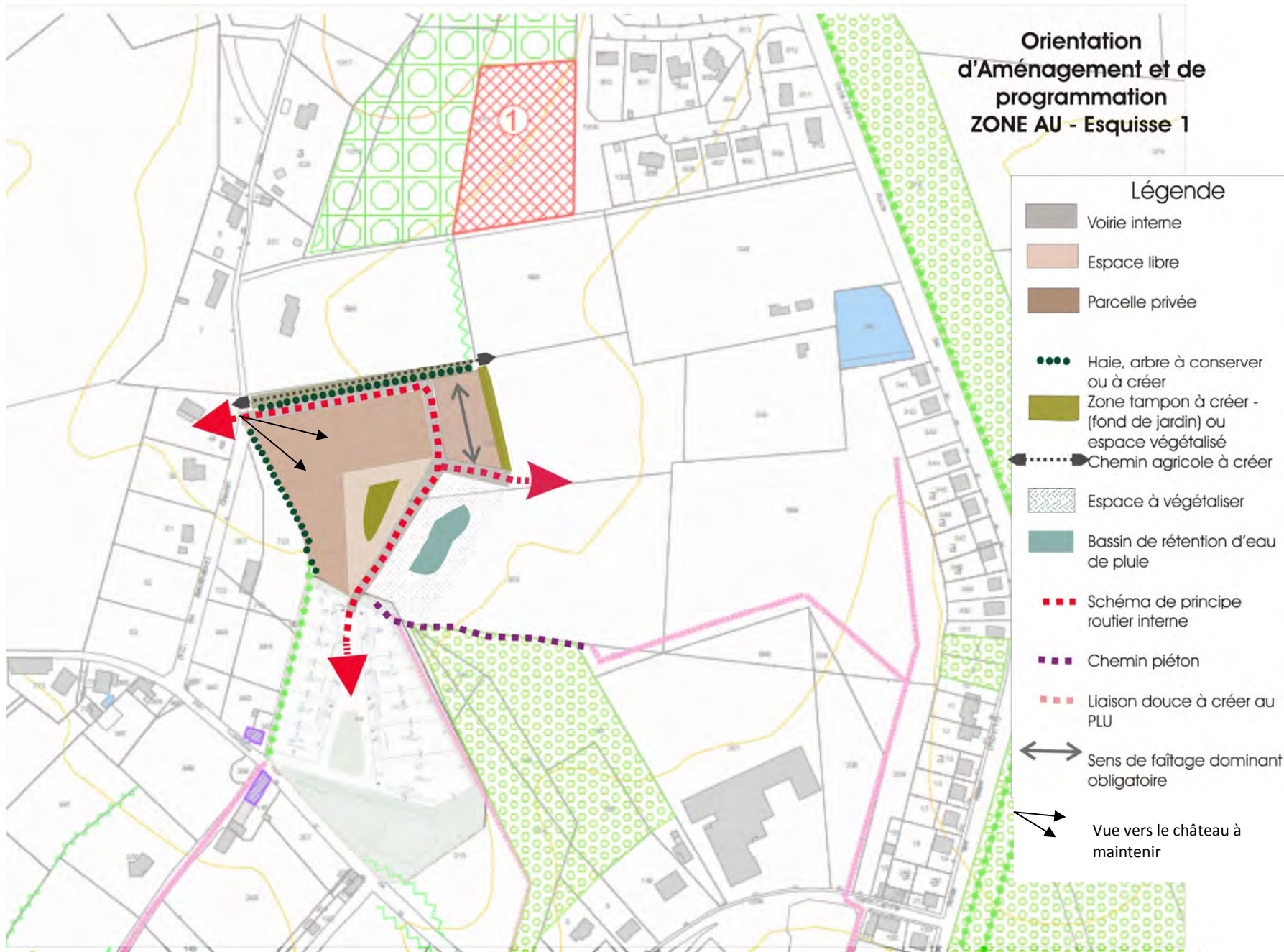
Ce nouveau quartier doit permettre une implantation plus compacte en terme de silhouette bâtie par :

- des parcelles plus longues que larges,
- une implantation favorisant l'alignement sur au moins une des limites séparatives,
- un sens de faitage général, obligatoire (pour les lots les plus sensibles, parcelles en surplomb) limitant les impacts visuels depuis l'esplanade du château.
- Des fonds de jardins « écrans », favorisant les transitions avec l'espace agricole.
- Un espace « tampon » à planter autour du bassin de rétention des eaux de pluie.
- Le point de vue vers le château depuis l'accès au lotissement doit être maintenu.

Le projet - Esquisse n° 1

Mise en situation du projet dans le site





Fond de plan 2015, protections définies au PLU

Le projet - Esquisse n° 2

VOIRIE ET CHEMINEMENTS - Esquisse 2

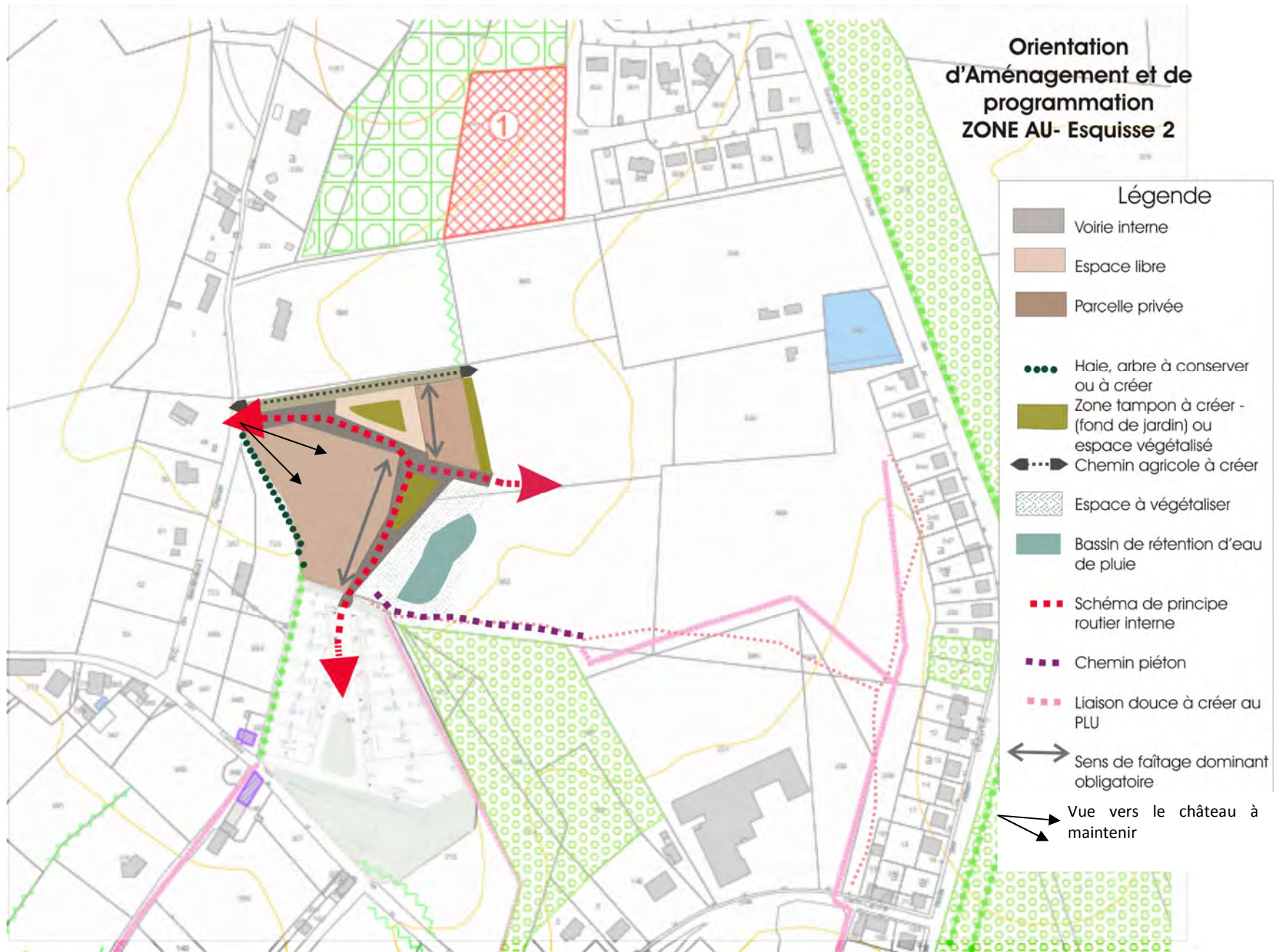


- Axe routier existant
- Axe routier interne, à créer
- - - Cheminement piéton vers le centre bourg

- - - Liaison douce à créer vers le quartier futur
- - - Liaison douce à créer vers le camping
- ⋯⋯⋯ Chemin agricole à créer



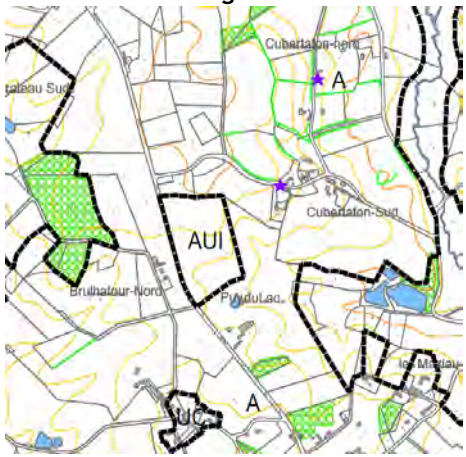




Orientation d'Aménagement et de programmation ZONE AU- Esquisse 2



Fond de plan 2015, protections définies au PLU

ENJEUX ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT

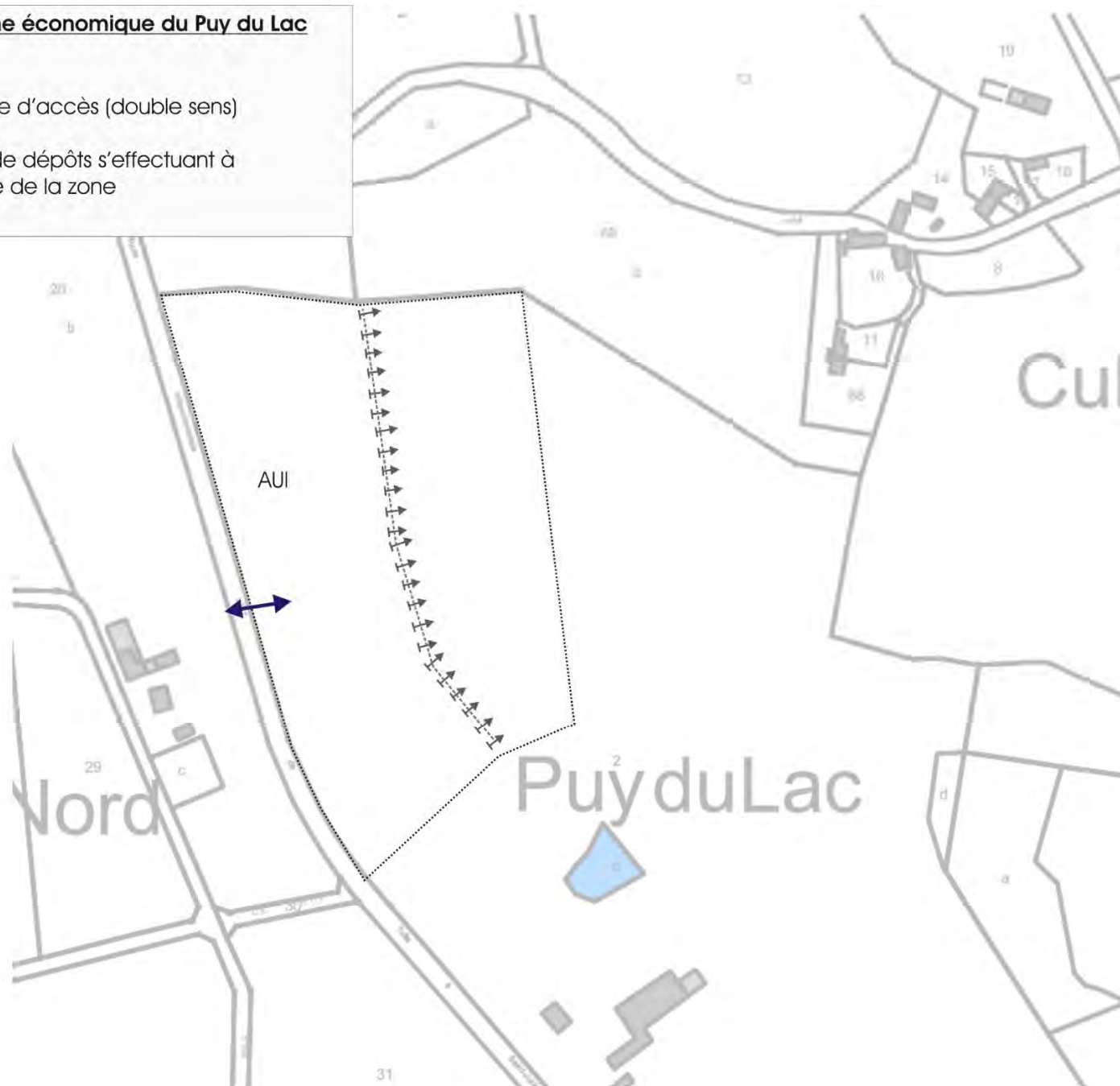
ENJEUX	ORIENTATIONS et PRINCIPES D'AMENAGEMENT
<p>Future zone à urbaniser à vocation résidentielle, le projet fait l'objet d'une OAP. L'opération doit s'intégrer aux projets en cours (lotissement du Caillou Blanc) et à l'environnement existant (quartiers du stade – des allées, proximité du camping, proximité de l'entreprise transroid et perspectives vers le Château.)</p> <p>DENSITE Adapter la densité selon le tissu environnant : elle doit être en cohérence avec le lotissement en cours (en dessous), parcelles d'environ 600 à 700 m².</p> <p>TYPE D'HABITAT : individuelle</p> <p>Implantation des constructions : De façon à conserver les perspectives vers le Château et à favoriser une bonne orientation du bâti, des fonds de jardins à respecter ont été dessinés. L'implantation des futures constructions est ici un enjeu majeur, il faudra veiller à conserver les vues depuis l'esplanade du Château.</p> <p>Matériaux et aspects des constructions, à favoriser : La couleur des enduits devra être en harmonie avec le bâti ancien (pas de blanc), favoriser les ocres) Les toitures : les tuiles devront être de couleur foncée (rouge ou ocre) Les toitures ne devront pas comporter de surbrillance.</p> <p>ESPACES PUBLICS Les espaces libres non occupés par les constructions et voirie, devront être aménagés en espaces verts afin d'en limiter l'imperméabilisation.</p> <p>Déplacements/circulations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>le futur quartier d'habitat doit permettre la création de liaisons douces vers le centre bourg (écoles, commerces, équipements)</i> - <i>la réflexion portant sur cette zone pourra être l'occasion de créer un chemin piéton vers le camping.</i> - <i>Permettre le raccordement en cas d'extension du quartier (temps long).</i> <p>Conserver un accès à la zone agricole restante, sans passer par la zone d'habitat pour ne pas créer de friche.</p> <p style="text-align: right;">SURFACE DE LA ZONE AU : 2,4 ha Capacité en logements : environ 13 et 15 lots.</p>	<p>Forme du parcellaire : parcelles plus longues que larges (<i>dessin à titre indicatif</i>)</p> <p>Implantation des constructions sur la parcelle: - bâti aligné sur au moins une des limites séparatives, - un sens de façage général, obligatoire (<i>pour les lots visuellement plus sensibles, parcelles en surplomb</i>) limitant les impacts visuels depuis l'esplanade du château.</p> <p>L'aménagement du site doit être réalisé en concertation avec l'UDAP (co-visibilité avec le Monument Historique).</p> <p>Espaces végétalisés, à créer ou à conserver : .Parcelles bâties : conserver les fonds de jardins non bâtis, comme zone de transition avec l'espace agricole et garantir l'effet « écran »</p> <p>.Espaces libres : un espace « tampon » à planter autour du bassin de rétention des eaux de pluie (à créer) Maintien de certaines masses boisées (repérées au PLU et sur l'OAP) et création d'une haie en bordure du chemin agricole.</p> <p>Réseaux et voirie : Schéma de principe de la voirie : pas opérations en raquettes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accès par la rue de Bruilhatour, au Nord de la zone et liaison routière avec le lotissement en cours (Caillou Blanc). - Un cheminement piéton à créer en lien avec ceux à créer au PLU. Un accès/liaison routière vers le futur lotissement. - Création d'un accès agricole au Nord <p>L'ouverture de la zone AU sera conditionnée : . à la mise en conformité préalable de la station d'épuration et du réseau d'assainissement communal. Les travaux d'assainissement seront lancés après finalisation du schéma d'assainissement, les conclusions de l'étude d'assainissement ont été rendues en décembre 2016. Un emplacement réservé destiné à la mise aux normes de la station a été prévu au PLU. . lorsque 80% des lots disponible dans le lotissement du caillou blanc, seront vendus (à ce jour le lotissement communal fait l'objet de plusieurs promesses de vente).</p>

Situation et réglementation PLU		
<p>Zonage PLU</p> 	<p>Vue aérienne</p> 	<p>Plan IGN</p> 
<p>Etat initial</p>		
<p>Site et paysage :</p>  <p>Un relief ondulé au Nord-Ouest de la zone, Une légère pente Ouest-Est.</p>	<p>Environnement :</p>  <p>La présence de bois/haies au Nord de la zone devra être maintenue, Actuellement le site est exploité par un agriculteur de Coussac-Bonneval (prairie - élevage bovin), lors de la concertation agricole, ce dernier n'a pas indiqué le moindre projet sur la zone, la superficie passant en zone AUI ne vient pas mettre en péril son exploitation.</p>	<p>Niveau d'équipement :</p> <p>La zone ne comporte pas de sortie routière sur la départementales.</p> <p>L'accès (entrée/sortie) sera indiqué sur l'OAP, elle sera définie afin de garantir la meilleure visibilité (adaptation au relief de la route).</p> <p>Réseaux d'assainissement : La zone devra être équipée d'un système d'assainissement performant et adaptée à la taille et aux activités.</p>

OAP Zone économique du Puy du Lac

↔ Principe d'accès (double sens)

↑↑ Zone de dépôts s'effectuant à l'arrière de la zone



ENJEUX - PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Projet de création d'une zone d'activité économique pouvant accueillir des artisans, de l'industrie légère et rendant possible la délocalisation des entreprises enclavées dans le centre bourg.

ACCESSIBILITE

L'entrée/ sortie sur la départementale devra s'effectuée de façon à garantir la plus grande visibilité (flèche bleue sur le schéma).

ORGANISATION INTERNE :

Les zones de stockage et de dépôts devront être situées à l'arrière de la zone.

Le projet devra prendre en compte les éléments suivants afin de garantir la qualité du projet futur :

- ligne d'implantation sur au moins les 2/3 du bâti,
- matériaux de teinte soutenue,
- clôtures homogènes, côté voie.

Situation et réglementation PLU

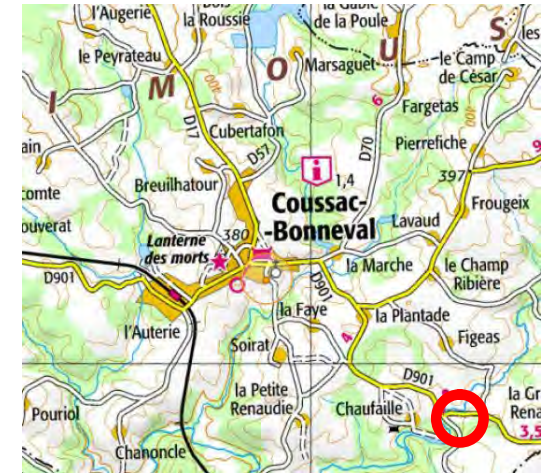
Zonage PLU



Vue aérienne



Plan IGN



Etat initial

Site et paysage :



- Bâti ancien à protéger (château, corps de ferme, logis et petite chapelle *(étoile rouge au plan)*)
- Vues dégagées devant le château

Le domaine de Chauffaille appartient à l'un des sites emblématiques de la région Limousin.

Environnement :



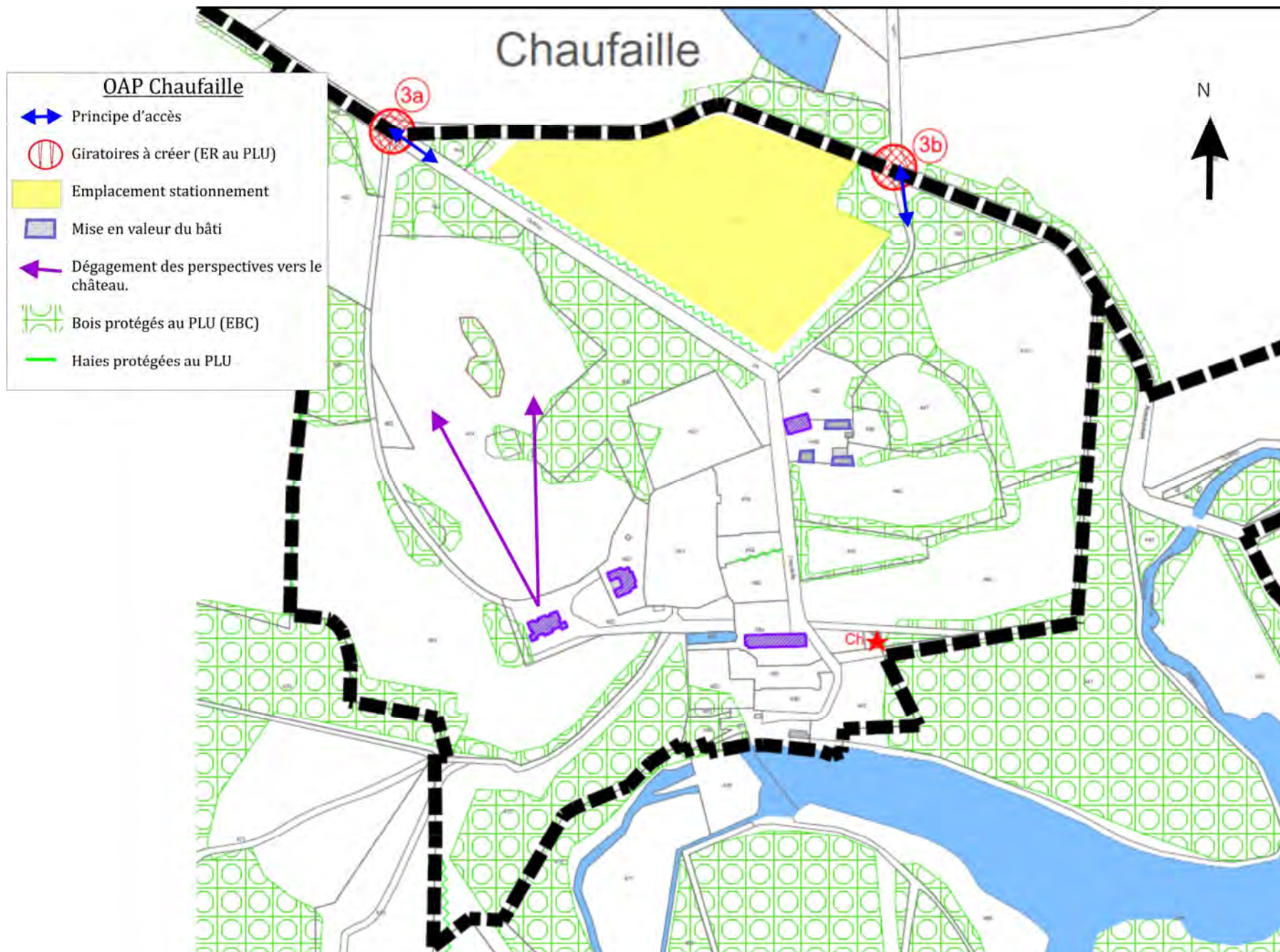
Patrimoine naturel constitué de bois, bosquets, alignements d'arbres, haies bocagères.
ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Boucheuse et étang de Chauffaille » (n° 740000063)
Proximité de zones humides.

Niveau d'équipement :

Réseaux primaires existants :

- eau
- électricité
- voirie interne

Proximité immédiate avec la départementale.



ENJEUX - PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Projet de création d'un parc touristique et de loisirs à thème.

Enjeux : permettre le développement d'un projet touristique tout en garantissant la bonne intégration dans le site, en préservant l'environnement et le patrimoine...

ACCESSIBILITE

Aménagé les entrées/ sorties, pour l'accès des visiteurs et des véhicules de service, sur la départementale ; de façon sécurisé :

- création de 2 giratoires sur la départementale.

ORGANISATION INTERNE :

Stationnement :

- 2/3 perméable.
- 1/3 imperméable.

Patrimoine :

- Conserver les éléments du patrimoine à protéger au PLU (bâti, haies, bois)
- Dégager des perspectives sur le château à l'intérieur du projet.

**B - LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
RELATIVES AUX ESPACES COMMUNS – ESPACES PARTAGES
AU CŒUR DES OPERATIONS ET DES PROJETS
RESIDENTIELS
PRECONISATIONS**

*D'après : Quelle densité pour quelle qualité urbaine ? Étude portant sur les formes urbaines en région Poitou Charentes
Méthode de projet Février 2013 - Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes / ALAP*

ESPACES PARTAGÉS au COEUR DE L'OPERATION, DU PROJET

L'espace partagé est défini par un front bâti proportionné à ses dimensions.

ESPACES VERTS COMMUNS - ESPACES PARTAGES

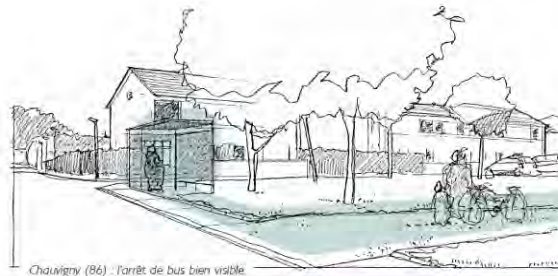
PRECONISATIONS

- Eviter le fractionnement qui rend les espaces difficiles à caractériser, à rendre lisibles, à entretenir, rechercher la continuité des différents espaces, internes comme externes à l'opération, et veiller à leur mise en relation : lisibilité, entretien facilité, agrément.
- Structurer les espaces partagés (espaces «verts», places, placettes, jeux d'enfants, cheminements, etc.) en même temps que le système viaire et avant toute division en lots à bâtir > priorité donnée à ces espaces favorisant la lisibilité et la valeur d'usage.
- Réfléchir à l'appropriation des espaces partagés par différents types d'usagers du quartier / de la commune pour favoriser le «vivre ensemble»
- Promouvoir une densité raisonnée à laquelle répondent des espaces partagés de qualité.
- Eviter l'enclavement : préférer les situations visibles depuis les voies, ou avec de nombreux accès : lisibilité, agrément.
- Positionner les espaces verts, espaces communs en franges agricoles, pour « ouvrir » les quartiers vers les espaces naturels, agricoles
- Utiliser les espaces « tampons » (distance par rapport à une construction agricole, la station de lagunage...) pour les aménagements d'espaces verts, de parkings plantés, publics
- Promouvoir le regroupement des stationnements pour libérer les voies de la présence automobile autant que possible et favoriser les circulations piétons / vélos en cœur d'îlot.

EXEMPLES



Saint-Georges Les Ballageaux (86) : opération composée autour d'un espace partagé central



Chauvigny (86) : l'arrêt de bus bien visible et agréablement combiné avec l'espace partagé et les cheminements piétons encourage l'utilisation des transports en communs



Genay (86) : placette circulaire en herbe et plantée d'autres arbres de laquelle est organisé un bâti régulier de maisons R+1 séparées par les garages

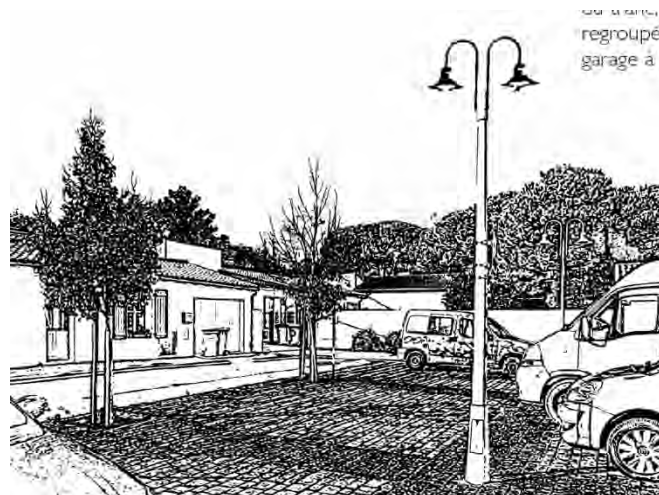
*Source : Quelle densité pour quelle qualité urbaine ? Étude portant sur les formes urbaines en région Poitou Charentes
Méthode de projet Février 2013 - Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes / ALAP*

ESPACES DE STATIONNEMENT

PRECONISATIONS

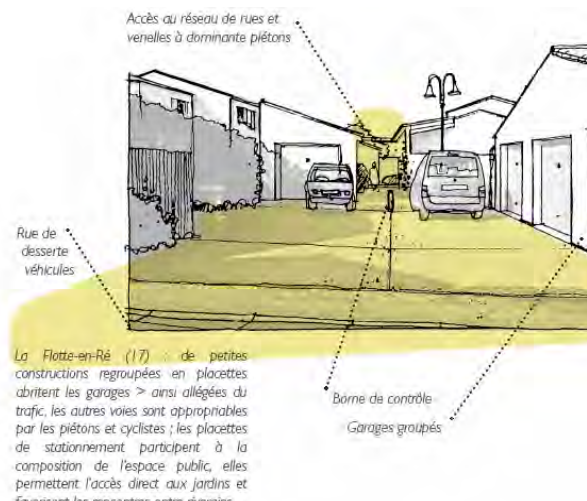
- A l'intérieur de l'opération, **réduire les surfaces dédiées aux véhicules** (voirie, parking) au profit d'autres usages.
- **Combiner stationnement et aménagement paysager** : par ex. noues de récupération des eaux pluviales, haies séparatives, arbres de hautes tiges en bosquets, surfaces enherbées, etc.
- Veiller à la qualité du sol des espaces de stationnement > en l'absence de véhicules, l'espace libéré redevient appropriable par les piétons s'il n'est pas routier.
- **favoriser les aménagements simples facilitant l'entretien qui doit être anticipé**, et l'intégration = trottoirs en stabilisé, ou enherbés sans bordure béton, stationnements enherbés ou mixtes, places non matérialisées
- **Concentrer les garages et stationnements en ensembles accessibles de plusieurs logements, regrouper le stationnement en créant des petites poches de stationnement dans les espaces communs à la fois pour :**
 - > réduire les surfaces de voiries
 - > libérer du trafic véhicules permanent un espace de circulation qui peut ainsi être rendu aux piétons, cyclistes, jeux d'enfants
 - > favoriser la sociabilité (appropriation de la voie libérée du trafic, rencontres aux garages regroupés ne se produisant pas en garage à la parcelle)
- Emplacement des garages : implanter les garages au plus près de la voirie

EXEMPLES



Les garages regroupés ne se produisant pas en garage à la parcelle)

La Flotte-en-Ré (17) : la surface de stationnement est traitée en pavés comme une placette > en l'absence de véhicules, le parking devient un espace public de qualité



La Flotte-en-Ré (17) : de petites constructions regroupées en placettes abritent les garages > ainsi allégées du trafic, les autres voies sont appropriables par les piétons et cyclistes ; les placettes de stationnement participent à la composition de l'espace public, elles permettent l'accès direct aux jardins et

Sources : GHECO urbanistes et *Quelle densité pour quelle qualité urbaine ? Étude portant sur les formes urbaines en région Poitou Charentes*
Méthode de projet Février 2013 - Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes / ALAP

C - LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RELATIVES AUX ESPACES DE TRANSITION / FRANGES URBAINES-AGRICOLES

*D'après : Quelle densité pour quelle qualité urbaine ? Étude portant sur les formes urbaines en région Poitou Charentes
Méthode de projet Février 2013 - Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes / ALAP*

ESPACES DE TRANSITION - FRANGES URBAINES-AGRICLES

PRECONISATIONS

Traitement des franges de l'opération

- Prévoir un espace végétalisé entre jardins et cultures pour préserver les paysages, éloigner le risque de projections de produits phytosanitaires, pour éviter les conflits (tracteurs trop près des clôtures, bétail, etc.).
- Organiser le paysage des fonds de parcelles s'ils doivent être vus depuis les espaces contigus et notamment depuis les entrées de ville :
 - > abris de jardins conçus en ensembles harmonisés
 - > haies végétales hautes en masque, d'essences locales variées.
- Utiliser les réseaux de haies, bosquets, ruptures de pente, etc. existants lorsque cela est possible
- Prévoir des espaces plantés en bordure de l'opération (haies, verger, etc.). Un pré-verdissement pourra être réalisé.

Traitement des voies de circulation et cheminement piétons (ER1)

- Prévoir un traitement paysager adapté en franges agricoles

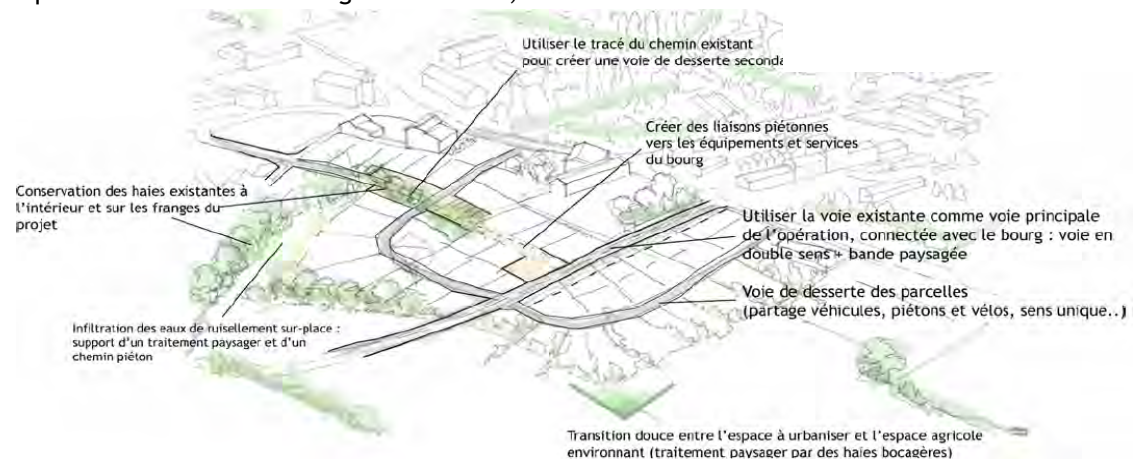
EXEMPLES

Clôture végétale avec accès individuels



GHECO URBANISTES 2012

croquis « traitement des franges urbaines »,



GHECO URBANISTES 2012

**D - LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
RELATIVES A LA TRAME VIAIRE ET A LA DESSERTE DES OPERATIONS**

DESSERTE ET TRAME VIAIRE

PRECONISATIONS

- Privilégier le réseau de voies existant ou potentiel (chemins) comme structurante du projet ;
- inscrire le réseau de voies en relation avec le site (en épousant les courbes de niveau, en suivant des principes existants dans le bourg ou le hameau, en contournant des arbres ou des masses boisées...). Infléchir les tracés pour tenir compte des particularités du site éviter les voies complètement rectilignes.
- réduire l'emprise des voiries : minimiser la surface dédiée à la voiture et rechercher un équilibre entre les espaces dédiés à la voiture, aux piétons, au stationnement, aux plantations, etc.
- hiérarchiser les voies et réaliser un traitement différent leur type
- éviter les systèmes de voies en impasse, en raquette, clos sur eux-mêmes
- Prévoir un prolongement possible de la voirie : créer des emplacements réservés qui pourront être mobilisés lors d'une extension de l'opération
- Prévoir des liaisons douces au sein de l'opération et entre l'opération et le bourg (équipements, services commerces...)

L'objectif est la création d'un espace public où la vie locale est développée et prépondérante. Le piéton est présent et les autres usagers partagent la chaussée avec lui.

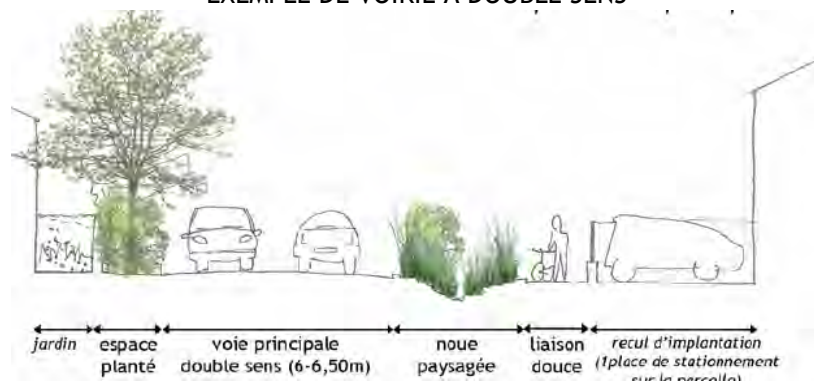
Le partage de la voirie se fait par la cohabitation entre les piétons et les véhicules à faible vitesse au centre de la rue. Dès que la largeur de la rue le permet, il est important de garder un espace continu réservé aux piétons

. Le piéton est prioritaire par rapport à presque tous les véhicules. Il n'est pas cantonné à circuler sur le trottoir d'une rue plus classique. Cette priorité piétonne s'applique aussi bien vis-à-vis des vélos que des cyclomoteurs, motos, automobiles, véhicules de livraisons ou bus.

. L'aménagement doit traduire le souci de **placer le piéton au centre de l'attention, de lui donner la priorité et d'assurer au mieux son confort**. Pour assurer la sérénité du déplacement des piétons on veillera à dégager, à l'exception des rues trop étroites, des espaces continus affectés aux piétons. Ces espaces, qui peuvent être latéraux, sont une partie de la voirie où l'on ne devrait pas rencontrer de véhicules motorisés. L'organisation globale de la zone visera à dégager un cheminement repérable dans cet espace dédié notamment pour l'accessibilité des personnes aveugles ou malvoyantes.

EXEMPLES

EXEMPLE DE VOIRIE A DOUBLE SENS



EXEMPLE DE VOIRIE A SENS UNIQUE



Rue de lotissement
Photo CAUE Eure-et-Loir, Patrick Chenevrel

E- LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

RELATIVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

*D'après : Quelle densité pour quelle qualité urbaine ? Étude portant sur les formes urbaines en région Poitou Charentes
Méthode de projet Février 2013 - Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes / ALAP*

GESTION DES EAUX PLUVIALES

PRECONISATIONS

- Gérer les eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou de petits ensembles de logements (noues et bassins).
- Exclure les bassins de rétention conçus uniquement comme des ouvrages techniques et notamment exclure les clôtures : utiliser leur capacité à créer un paysage pour qu'ils contribuent à la qualité du cadre de vie.
- Intégrer des noues drainantes paysagères aux stationnements et circulations douces
- Utiliser la végétation (clôtures en haies, massifs) pour retarder les écoulements.

